

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCÉDURE ADAPTÉE

Accord-cadre à bon de commande mono attributaire pour le Curage de réseaux et d'ouvrages d'eaux usées et pluviales

Date et heure limites de réception des offres :

06 mai 2024 à 11h00

Groupement de commande Ville de Gap / Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE

Campus des 3 Fontaines
Direction des Achats et des Marchés Publics
2 ancienne route de Veynes
BP 92
05000 GAP
Tél : 04 92 53 18 04
Courriel : marches.publics@ville-gap.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation..... | 3 |
| 1.1 - Objet..... | 3 |
| 1.2 - Mode de passation..... | 3 |
| 1.3 - Type et forme de contrat..... | 3 |
| 1.4 - Décomposition et montant de la consultation..... | 3 |
| 1.5 - Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 4 |
| 1.6 - Nomenclature..... | 4 |
| 1.7 - Réalisation de prestations similaires..... | 4 |
| 2 - Conditions de la consultation..... | 4 |
| 2.1 - Délai de validité des offres..... | 4 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement..... | 4 |
| 2.3 - Variantes..... | 4 |
| 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité..... | 4 |
| 3 - Les intervenants..... | 4 |
| 4 - Durée du contrat ou délai d'exécution..... | 5 |
| 5 - Contenu du dossier de consultation..... | 5 |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres..... | 5 |
| 6.1 - Documents à produire..... | 5 |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis..... | 6 |
| 7.1 - Transmission électronique..... | 7 |
| 7.2 - Transmission sous support papier..... | 8 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres..... | 8 |
| 8.1 - Sélection des candidatures..... | 8 |
| 8.2 - Attribution des accords-cadres..... | 8 |
| 8.3 - Négociations..... | 9 |
| 8.4 - Suite à donner à la consultation -..... | 9 |
| 8.4 - Infructuosité..... | 9 |
| 10 - Renseignements complémentaires..... | 10 |
| 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact..... | 10 |
| 10.2 - Procédures de recours..... | 10 |
| 11 - Clauses complémentaires..... | 10 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

« **Curage de réseaux et d'ouvrages d'eaux usées et pluviales : opérations préventives et curatives** ».

Lieu(x) d'exécution :

Commune de Gap et le territoire de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

La procédure concerne un accord-cadre à bons de commande à signer et notifier par un coordonnateur au nom et pour le compte d'un groupement de commandes mais à exécuter par chaque adhérent à ce groupement. Le groupement de commandes conduit à passer un seul accord-cadre et chaque membre du groupement lancera ses propres bons de commande.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Gap. Il agit en tant que pouvoir adjudicateur.

La Ville de Gap exerce le rôle de coordonnateur du groupement de commandes constitué par la Ville de GAP et la communauté d'agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour les prestations objets du présent accord-cadre. Elle prend en charge la procédure et notifie l'accord-cadre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre, sans minimum et avec maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition et montant de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

- Lot 1: Opérations préventives de curage (réseaux EU et EP).
- Lot 2: Opérations curatives d'urgence sur l'ensemble des réseaux et ouvrages.
- Lot 3: Opérations préventives sur ouvrages EU et EP (hors réseaux).

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

| Lot(s) | Désignation | Seuil maximum pour 12 mois |
|--------|--|----------------------------|
| Lot 1 | Opérations préventives de curage (réseaux EU et EP) | 20 000,00 € HT |
| | Part Ville de Gap | 2 000,00 € HT |
| | Part Agglomération | 18 000,00 € HT |
| Lot 2 | Opérations curatives d'urgence sur l'ensemble des réseaux et ouvrages. | 30 000,00 € HT |
| | Part Ville de Gap | 4 000,00 € HT |
| | Part Agglomération | 26 000,00 € HT |
| Lot 3 | Opérations préventives sur ouvrages EU et EP (hors réseaux) | 15 000,00 € HT |
| | Part Ville de Gap | 2 000,00 € HT |
| | Part Agglomération | 13 000,00 € HT |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

1.5 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|----------------|--|
| 90470000-2 | Service de curage des égouts |
| 90513500-1 | Traitement et évacuation de résidus liquides |

| Lot(s) | Code principal | Description |
|--------|----------------|--|
| Lot 1 | 90470000 | Service de curage des égouts |
| Lot 2 | 90470000 | Service de curage des égouts |
| | 90513500-1 | Traitement et évacuation de résidus liquides |
| Lot 3 | 90470000 | Service de curage des égouts |
| | 90513500-1 | Traitement et évacuation de résidus liquides |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Description |
|--------------|---|
| S74.02 | Assainissement des réseaux d'eaux pluviales |
| S74.10 | Assainissement des réseaux d'eaux usées |

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Sans objet.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Co-traitance

Il n'est pas imposé de forme de groupement cependant en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur peut exiger un mandataire solidaire. Pour les Accords-cadres à bons de commande, pour lesquels il n'est pas possible

d'établir la part financière de chacun des membres du groupement, la forme de groupement choisie sera de fait un groupement solidaire.

3.2 - Sous-traitance

La consultation permet le recours à la sous-traitance dans le respect strict du principe où le sous-traitant ne peut commencer à intervenir qu'après avoir obtenu du pouvoir adjudicateur ou de son représentant, l'acceptation explicitement et agréée des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

4 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée fixée à 12 mois.

L'accord-cadre est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes-
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Bordereau de Prix unitaire valant Détail quantitatif estimatif

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des contrats similaires conclus au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Non |
| Le Bordereau de Prix valant Détail quantitatif estimatif | Non |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée comme ci-dessous :

Offre pour
MARCHE concernant : **Curage de réseaux et d'ouvrages d'eaux usées et pluviales**
Consultation n° G-03-24

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Groupement de commandes du Gapençais : Ville de Gap, Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE

Direction des Achats et des Marchés Publics

Campus des 3 Fontaines
2 ancienne route de Veynes
BP 92

05000 GAP

Tél : 04 92 53 18 04

Courriel : marches.publics@ville-gap.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

| Critères | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 60% |
| 2-Valeur technique | 40 % |

Le **critère prix** sera apprécié au vu de la formule suivante sur la base du BPU valant DQE :

$$20 \text{ points } \times (\text{offre la moins onéreuse} / \text{offre de l'entreprise})$$

Le critère **Valeur technique** sera notée sur 20 points, au regard du mémoire méthodologique et des sous-critères et pondération suivant :

- **moyens dévolus à l'exécution du marché (10 points) pour :**

| | | |
|---|--|----------|
| 1 | Une réactivité maximale pour les interventions sur le terrain | 5 points |
| 2 | L'efficacité sur le terrain (type de matériel, nombre, qualité etc.) | 3 points |
| 3 | Assurer la sécurité du personnel (EPI, nombre d'agents dévolu à une intervention etc.) | 1 points |
| 4 | Assurer la sécurité des interventions sur le domaine public (équipements etc.) | 1 point |

- **méthodes appliquées (10 points) dont :**

| | | |
|---|--|----------|
| 1 | La connaissance de la réglementation (balisage, intervention en domaine confiné etc) | 2 points |
| 2 | L'adéquation des méthodes utilisées en fonction du type d'intervention | 5 points |
| 3 | L'adéquation du temps passé avec les interventions définies | 3 points |

Toute note de valeur technique inférieure à 12/20 entraînera l'élimination du candidat.

L'acheteur public doit favoriser l'utilisation d'une méthode de notation qui reflète les mérites respectifs de chaque offre ; il doit également accentuer les écarts entre l'offre économiquement la plus avantageuse, et les autres offres qui lui sont inférieures sur le plan qualitatif. C'est pourquoi, de la même façon que l'offre moins-disante obtient la note de 20/20, une péréquation sera réalisée afin de ramener la meilleure note technique à 20/20 également.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec audition avec les **trois premiers** candidats au classement des offres.

Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur le prix et tous les éléments du dossier hors clauses substantielles décrites dans le CCTP.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser, dans le cadre de la négociation ou préalablement, une audition avec rencontre physique des candidats dans ses locaux ou par téléphone ou visioconférence. A l'issue de cette audition, les candidats seront invités à remettre, via la plateforme AWS, une offre négociée dans un délai identique pour tous les candidats. Les négociations pourront faire l'objet de plusieurs tours.

8.4 - Suite à donner à la consultation -

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

-Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (articles D 8222-5-1 du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ; dites attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF mentionnant notamment votre masse salariale.

Ce document URSSAF doit nous être remis lors de la conclusion du contrat, puis à nouveau tous les 6 mois et ce, jusqu'au terme du marché.

-Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites.

-L'attestation sur l'honneur (annexe à l'Acte d'Engagement) dûment complétée et signée comportant notamment les renseignements relatifs au casier judiciaire.

-L'attestation d'assurance pour les risques professionnels (RC) en cours de validité.

- Le relevé d'identité bancaire.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents **ne pourra être supérieur à 8 jours**.

8.4 - Infructuosité

En cas d'infructuosité, l'acheteur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

Si aucune offre recevable (absence d'offre ou irrégularités non régularisables assimilables à une absence d'offres) n'a été transmise dans les délais de la consultation, la Ville de Gap pourra passer un marché négocié sans mise en concurrence conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique.

9 -RGPD

La Ville de Gap procède à un traitement des données personnelles des candidats pour le suivi et la gestion de la passation des contrats publics. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la collectivité est soumise (article 6.1.c du RGPD) en vertu des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du CCP. Vos données sont conservées pour une durée minimale de 5 ans et sont uniquement destinées aux services internes de la collectivité en charge des achats - contrats - marchés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données (DPO).

- Contacter le DPO par voie électronique : dpo@ville-gap.fr

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRAL
Place Félix-Baret
CS 8001
13282 MARSEILLE CEDEX 6

11 - Clauses complémentaires

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article L. 2141-1 du Code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

1. Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

2. Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
3. Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
4. Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans **un délai de 10 jours** à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

| |
|--|
| <p>Il est fortement recommandé d'anticiper les demandes aux administrations concernées.</p> |
|--|

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.